**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2014**

Conformément à l’article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAGNERES DE LUCHON**

**SEANCE DU 12 DECEMBRE 2014**

L’an deux mille quatorze, le 12 décembre, à 20 h 45, le Conseil Municipal de la Commune de Bagnères de Luchon, s’est réuni, sous la Présidence de monsieur Louis FERRÉ, Maire, en session ordinaire dans la salle des délibérations, à l’Hôtel de Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par monsieur le Maire le 08 décembre 2014 conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents** : Mr le Maire, Mr Jean-Pierre BASTIE, Mme Hélène ESCAZAUX, Mr Claude LUPIAC, Mme Michèle CAU, Mr Yves LAVAL, Mme Françoise THURON, adjoints.

Mr Jean-Louis REDONNET, Mme Michelle SUBERCAZE, Mme Brigitte LAPEBIE, Melle Pauline SARRATO, Mr Mickaël JONES, Melle Audrey AZAM, Mr Gilbert PORTES, Mme Danièle GASSET, Mr Joseph SAINT-MARTIN, Mr Jean-Paul LADRIX , Mr Eric FARRUS, Mme Gémita AZUM, Mr Guy CATTAI, Mme Nathalie SANCHEZ conseillers.

**Excusés** :

Mme Cendrine CLERC ayant donné procuration à Melle Audrey AZAM.

**Absents :**

Mr John PALACIN.

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice conformément à l’article L.2121-17 du CGCT. Conformément aux dispositions de l’article L.2121-15 du CGCT, un secrétaire a été désigné, Melle Pauline SARRATO, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu’elle accepte.

**ACCEPTATION D’AJOUT DE TROIS DELIBERATIONS A L’ORDRE DU JOUR** :

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d’accepter l’ajout de trois délibérations à l’ordre du jour de la séance du Conseil Municipal.

Il s’agit de :

* Marché d’exploitation des installations thermiques : attribution du marché – autorisation de signature.

de

* Financement du matériel informatique des services municipaux en crédit-bail : attribution du marché – autorisation de signature.

Et de

* Versement d’une subvention au Comité des œuvres sociales.

Monsieur le Maire précise aux élus que ces délibérations, s’ils acceptent leur ajout, porteront les numéros 31 bis, 31 ter et 31 quater à l’ordre du jour du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte, à l’unanimité, l’ajout des trois délibérations à l’ordre du jour du Conseil Municipal.

**MOTION DE SOUTIEN A L’ACTION DE L’AMF POUR ALERTER SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L’ETAT :**

Monsieur le Maire rappelle aux élus que,

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d’être massivement confrontées à des difficultés financières d’une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d’économies de 50 milliards d’euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l’Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d’euros progressivement jusqu’en 2017,

- soit une baisse cumulée de 28 milliards d’euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l’AMF a souhaité, à l’unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l’impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises.

L’AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n’en est que plus à l’aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations.

Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l’action publique locale, l’AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l’investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d’action (rigidité d’une partie des dépenses, transfert continu de charges de l’Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Bagnères de Luchon rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l’action publique pour tous les grands enjeux de notre société **:**

-elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;

-elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;

-enfin, elles jouent un rôle majeur dans l’investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l’emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Bagnères de Luchon estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C’est pour toutes ces raisons que la commune de Bagnères de Luchon soutient les demandes de l’AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l’Etat,

- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d’inflation de la dépense,

- réunion urgente d’une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Monsieur le Maire propose aux élus d’approuver la motion telle qu’exposée.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve, à l’unanimité la motion telle qu’exposée en séance.

**REGIME DES DELEGATIONS – COMPTE-RENDU DES DECISIONS INTERVENUES :**

Monsieur le Maire rend compte aux membres du Conseil Municipal des décisions intervenues dans le cadre des dispositions de l’article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l’autorisation du 04 avril 2014 lui conférant délégation pour assumer la simplification et l’accélération des affaires de la Commune.

**Au titre du quatrièmement du texte des délégations au Maire :**

* L’emprunt souscrit auprès de **la Banque Postale** sur une durée de 15 ans, pour un montant **de 551 733 euros,** pour financer la part des travaux restant à charge suite à la réalisation des programmes d’investissement 2014.

* Un prêt relais souscrit auprès de **la Banque Postale** sur une durée de 3 ans, pour un montant **de 448 267 euros,** pour préfinancer, dans l’attente des subventions, les travaux de réaménagement de l’école élémentaire de la rue Hortense.

**Au titre du quatrièmement du texte des délégations au Maire :**

* Le contrat d’engagement passé avec **SUD VARIETE LES INCOMPARABLES**, pour huit représentations qui ont eu lieu d’août à octobre 2014, pour un montant de **4800 euros.**
* Le contrat d’engagement passé avec **Ad Lib Créations**, pour un spectacle qui a eu lieu le 22 août 2014, pour un montant de **17820 euros.**
* Le contrat d’engagement passé avec **AH BON DANCE**, pour des créations chorégraphiques pour l’élection de miss Fleurs qui a eu lieu du 1er au 21 août 2014, pour un montant de **900,04 euros.**
* Le contrat d’engagement passé avec **Marc-Michel LE BEVILLON**, pour un concert qui a eu lieu le 5 août 2014, pour un montant de **350 euros + 200 euros de frais de transport.**
* Le contrat d’engagement passé avec **Lucrèce SASSELA et Antoine SAHLER**, pour un concert qui a eu lieu le 5 août 2014, pour un montant de **1400 euros.**
* Le contrat d’engagement passé avec **Denis LELOUP**, pour un concert qui a eu lieu le 5 août 2014, pour un montant de **350 euros.**
* Le contrat d’engagement passé avec **SAMBA RESILLE**, pour une représentation qui a eu lieu le 22 août 2014, pour un montant de **3500 euros.**
* Le contrat d’engagement passé avec **La Banda Les ESKAPATS**, pour l’animation de la fête des Fleurs qui a eu lieu les 22 et 23 août 2014, pour un montant de **1400 euros.**
* Le contrat d’engagement passé avec **Nicolas DUNOYER DE SEGONZAC**, pour la prestation de « LIOAN » qui a eu lieu le 21 août 2014, pour un montant de **1000 euros.**
* Le contrat d’engagement passé avec **le CEE Banque de France**, pour le logement situé à l’Hôtel Le Perdreau Blanc 31110 GOUAUX DE LARBOUST du 22 et 25 août 2014, pour un montant de **5790 euros.**
* **L’avenant n°3** au marché de procédure adaptée concernant le marché de maîtrise d’œuvre pour les **travaux de réduction des dépenses énergétiques des Thermes**, conclu avec **le Cabinet OTCE MIDI PYRENEES**, situé 95 Rue des Amidonniers 31069 TOULOUSE, fixant les forfaits de rémunération de la tranche ferme et des tranches conditionnelles ainsi que la modification de programme entérinant le montant des études complémentaires à **18 000 euros HT**.
* Le contrat d’engagement passé avec **Ad Lib Créations**, pour le spectacle qui a eu lieu le 22 août 2014, pour un montant de **462 euros.**
* Le contrat d’engagement passé avec **Ad Lib Créations**, pour le spectacle qui a eu lieu le 17 mai 2014, pour un montant de **1320 euros.**
* Le contrat d’engagement passé avec **l’Association Musique en Famille**, pour le concert à l’église qui a eu lieu le 21 septembre 2014, pour un montant de **1740 euros.**
* La convention de partenariat passé avec **l’Association Barbara FURTUNA**, pour le concert à l’église qui a eu lieu le 16 octobre 2014, (à titre gratuit, avec engagements)**.**
* Le contrat d’engagement passé avec **La Banda « Les Diam’s »**, pour des représentations qui ont eu lieu les 23 et 24 août 2014, pour un montant de **3060 euros.**
* Le contrat d’engagement passé avec **La Banda « Los Musaïcos »**, pour des représentations qui ont eu lieu les 23 et 24 août 2014, pour un montant de **2800 euros.**
* Le contrat d’engagement passé avec **Mr GRASSI René,** pour des promenades à dos d’ânes qui ont eu lieu le 25 octobre 2014, pour un montant de **300 euros.**
* Le contrat d’engagement passé avec **La Banda « Les Amis Réunis »**, pour l’animation de la foire traditionnelle de la Toussaint, qui a eu lieu le 25 octobre 2014, pour un montant de **600 euros.**
* Le contrat d’engagement passé avec **« La Compagnie des jeux d’OC,** pour l’animation de la foire traditionnelle de la Toussaint qui a eu lieu le 25 octobre 2014, pour un montant de **1040 euros.**
* La convention de partenariat passée avec Avenir Santé, pour prévenir et réduire les prises de risques sur l’évènement festif qui a eu lieu le 11 octobre 2014 avec remboursement de l’ensemble des dépenses inhérentes au déplacement, (à titre gratuit, avec engagements).
* La vente de 2 carcasses de chars de la Fête des fleurs 2014 à **Mr ZACCARIOTTO Cyril**, domicilié à « Le Village » 31110 SALLE ET PRATVIEL pour un montant **de 500 euros**.

**Au titre du cinquièmement du texte des délégations au Maire :**

**L’approbation des conventions de mise à disposition ponctuelle d’installations municipales à titre gratuit :**

PAVILLON Normand :

* Avec **l’Association « Les amis de la nature »**, domiciliée  23 Allée d’Etigny à Bagnères de Luchon (31110) pour le « salon du champignon » qui s’est tenu du 3 au 6 octobre 2014.
* Avec **l’Association  « L’entraide généalogique du midi toulousain »**, domiciliée 1 bis Avenue Lamartine 31100 TOULOUSE, pour les journées de généalogie qui se sont déroulées les 25 et 26 octobre 2014.
* Avec **l’Association « Luchon Aneto Trail »**, domiciliée Rue du Pont de Martin 31110 MONTAUBAN DE LUCHON pour le repas qui s’est tenu le 11 octobre 2014.

SALLE HENRI PAC :

* Avec **le pôle emploi de Saint-Gaudens**, domicilié 19 Rue Beethoven 31800 SAINT GAUDENS, pour le forum de l’emploi qui s’est déroulé le 17 octobre 2014.
* Avec **l’Association « La cabane de rondins »**, domiciliée 23 Allée d’Etigny 31110 BAGNERES DE LUCHON, pour l’organisation de la « bourse aux vêtements d’hiver » qui s’est déroulée du 7 au 10 novembre 2014.

MAISON DU CURISTE :

* Avec **Mme DINNAT Yvonne**, domiciliée 80 Avenue Maréchal Foch 31800 LABARTHE DE RIVIERE, pour une exposition, qui s’est tenue du 1er octobre au 7 novembre 2014.
* Avec **Mr CALATAYUD Jean-Claude**, domicilié 21 Rue de la Liberté 31110 BAGNERES DE LUCHON, pour une exposition, qui s’est tenue du 1er au 15 octobre 2014.
* Avec **Mme SALAVERA Sylvie**, domiciliée 21 Chemin Vouet 31100 TOULOUSE, pour une exposition, qui s’est tenue du 16 octobre au 7 novembre 2014.
* Avec **Mme NEUFERT Irène**, domiciliée 31440 MARIGNAC, pour une exposition, qui s’est tenue du 16 octobre au 7 novembre 2014.
* Avec **Mme COLOMBIE Marie-Odile**, domiciliée à « Rudelle » 81350 SAINT GREGOIRE, pour une exposition, qui s’est tenue du 1er octobre au 7 novembre 2014.
* Avec **Mme GLOCK Fabienne**, domiciliée à « la Clairière » 47 Route d’Espagne 31110 TOULOUSE, pour une exposition, qui s’est tenue du 1er au 15 octobre 2014.
* Avec **la Chambre des Métiers de la Haute-Garonne**, domiciliée à SAINT-GAUDENS, pour une exposition, qui s’est tenue du 1er au 26 septembre 2014.

PAVILLON Normand /SALLE SUZANNE COMET :

* Avec **l’Association des  « bénévoles du canton de Luchon »**, domiciliée  23 Allée d’Etigny à Bagnères de Luchon (31110) pour l’organisation des concours de belote qui se tiennent le 26 septembre et le 19 décembre 2014 puis les 17 avril, 22 mai et 19 juin 2015 au Pavillond Normand et le 20 février 2015 à la salle Suzanne Comet.

SALLE PMU :

* Avec **Monsieur CASTILLON**, domicilié Gendarmerie, Avenue Clément Ader 31110 BAGNERES DE LUCHON, pour l’organisation de son départ à la retraite qui s’est déroulé le 19 septembre 2014.

SALLE DE PERMANENCE :

* Avec **l’unité éducative du milieu ouvert de Saint-Gaudens**, domiciliée 35 Avenue Maréchal Joffre 31800 SAINT GAUDENS, pour des entretiens tous les lundis de 10h à 12h pour l’année en cours.
* Avec **l’association Commingeoise de contrôle judiciaire socio-éducatif**, domiciliée Place Clémenceau 31800 SAINT-GAUDENS, pour des entretiens avec le public tous les 3èmes mercredis du mois de 9h30 à 12h pour l’année en cours.

GYMNASE :

* Avec **le Club du Fénix Toulouse Handball Jeunes**, domicilié 3 rue Pierre LAPLACE 31000 TOULOUSE, pour un stage qui s’est déroulé du 27 juillet au 02 août 2014.

PAVILLON NORMAND/SALLE DE RESTAURANT/PARC DU CASINO :

* Avec **Monsieur DE RIVALS**, pour un rassemblement inter-fédéral de canyonisme qui s’est déroulé du 11 au 14 septembre 2014.

**L’approbation des conventions de mise à disposition ponctuelle d’installations municipales à titre payant :**

STADE DU LYCEE :

* Avec **le Club du « RSC RIEUMES »**, domicilié 380 Rue du Pigeonnier 31370 RIEUMES, pour un stage qui s’est déroulé les 30 et 31 août 2014, pour un montant de **65.80 euros**.
* Avec **le Club de JUILLAN « O.C »**, domicilié Rue des Pyrénées 65290 JUILLAN, pour un stage qui s’est déroulé le 23 août 2014, pour un montant de **14.10 euros**.
* Avec **le Club de BAZIEGE  « O.C »**, domicilié 15 Chemin des Bergers 31290 VILLENOUVELLE, pour un stage qui s’est déroulé les 30 et 31 août 2014, pour un montant de **28.20 euros**.

PAVILLON DESBORDES :

* Avec **l’Association Festival TV Comminges Pyrénées**, domiciliée 2 A Allée des Bains 31110 BAGNERES DE LUCHON, pour la gestion et la logistique du festival du film à partir du 1er juin 2014 au 31 mai 2015, pour un montant de **150 euros mensuels**.

SALLE HENRI PAC :

* Avec **l’Association « Nouvelle vie »**, domiciliée Maison de Retraite Gabriel Rouy, Boulevard Charles de Gaulle 31110 BAGNERES DE LUCHON, pour un loto qui s’est déroulé le 24 octobre 2014, pour un montant de **150 euros**.

CASINO :

* Avec **l’Association des parents d’élèves Sainte-Marie**, domiciliée 7 Rue Hortense 31110 BAGNERES DE LUCHON, pour un concours de belote qui s’est déroulé le 28 septembre 2014, pour un montant de **75 euros**.

SALLE DE REUNION :

* Avec **l’Agence de copropriété « ACANTHE »**, domiciliée 14 Rue Sylvie 31110 BAGNERES DE LUCHON, pour une réunion des copropriétaires de la Résidence du Golf qui s’est déroulée le 4 octobre 2014, pour un montant de **78.50 euros**.

LOCAL POOL HOUSE ET INSTALLATION MUNICIPALE :

* Avec **Monsieur Jean-Marc DE POLO**, domicilié 7 Rue Hortense 31110 BAGNERES DE LUCHON, pour une durée de douze mois (du 12/08/2014 au 12/08/2015) avec une redevance d’un montant total de **200 euros**.

**Au titre du seizièmement du texte des délégations au Maire :**

* La décision d’interjeter l’appel contre le jugement rendu par le tribunal administratif de Toulouse le 03 juin 2014 dans l’affaire Société Belfort Solferino et Mr SENTOUS contre la Commune de Bagnères de Luchon et de désigner comme avocat de la commune, pour cette procédure d’appel, Maître J.COURRECH de la SCP Courrech et Associés, avocat, domicilié 45 rue Alsace Lorraine à Toulouse (31000).

Monsieur LADRIX, Conseiller Municipal, demande s’il est possible de connaître le taux de l’emprunt relais de 448 267 euros.

Monsieur le Maire lui précise que le taux de l’emprunt est fixe et de 2,21%.

**DECISION MODIFICATIVE N° 4 DU BUDGET GENERAL 2014** :

Madame CAU propose aux membres du Conseil Municipal d’apporter les modifications suivantes dans les ouvertures de crédits du budget principal 2014,

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **INVESTISSEMENT** |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  | DEPENSES |  |  |
|  |  |  |  |
| **1641-01** | emprunts |  | 205 000 |
| **2031-678-egli** | réfection peintures églises |  | 1 000 |
| **2111-693-elu** | achat terrain 2014 |  | 5 336 |
| **21318-686-gym** | sol gymnase |  | 91 579 |
| **2161-680-voiri** | monuments aux morts |  | 30 |
| **2188-670-gym** | tracteur gymnase |  | -17 534 |
| **2188-673-voiri** | acqu illumination Noêl |  | -5 000 |
| **2188-694-gym** | but de foot a11 |  | 1 726 |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **2135-684-voiri** | tx édilité Alexandre DUMAS |  | 14 287 |
| **2313-686-gym** | sol gymnase |  | -110 000 |
| **2313-632-voiri** | toilettes publiques |  | 14 280 |
| **2128-689-voiri** | tx accessibilité grand Cèdre |  | -14 280 |
| **2128-663-golf** | parking golf |  | -46 000 |
| **21318-664-aer (o)** | tx régie PMU |  | 44 587 |
| **21318-664-aer** | travaux PMU |  | -50 000 |
| **2313-681-cas** | plafonds casino |  | -135 011 |
|  |  |  |  |
|  |  | **Total** | **0** |
|  |  |  |  |
| **FONTIONNEMENT** |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  | DEPENSES |  |  |
|  |  |  |  |
| **60612** | energie |  | 20 000 |
| **60624** | produits de traitement |  | 17 000 |
| **6068** | fournitures autres |  | 33 000 |
| **6574** | subvention de fonctionnement |  | -70 000 |
| **66111** | interêts |  | 5 000 |
| **673** | titres annulés |  | -5 000 |
|  |  |  |  |
|  |  | **Total** | **0** |

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 28 novembre 2014,

Madame CAU demande donc aux membres du Conseil Municipal d’approuver la décision modificative n° 4 par article ou par opération en section d’investissement et par chapitre en section de fonctionnement tel que suit,

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **INVESTISSEMENT** |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  | DEPENSES |  |  |
|  |  |  |  |
| **1641** |  |  | 205 000 |
| **op 632** |  |  | 1 000 |
| **op 663** |  |  | 5 336 |
| **op 664** |  |  | 91 579 |
| **op 670** |  |  | 30 |
| **op 673** |  |  | -17 534 |
| **op 678** |  |  | -5 000 |
| **op 680** |  |  | 1 726 |
| **op 681** |  |  | 14 287 |
| **op 684** |  |  | -110 000 |
| **op 686** |  |  | 14 280 |
| **op 686** |  |  | -14 280 |
| **op 689** |  |  | -46 000 |
| **op 693** |  |  | -5 413 |
| **op 694** |  |  | -135 011 |
|  |  |  |  |
|  |  | **Total** | **0** |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **FONTIONNEMENT** |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  | DEPENSES |  |  |
|  |  |  |  |
| **011** |  |  | 70 000 |
| **65** |  |  | -70 000 |
| **66** |  |  | 5 000 |
| **67** |  |  | -5 000 |
|  |  |  |  |
|  |  | **Total** | **0** |

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve la décision modificative n° 4 par article ou par opération en section d’investissement et par chapitre en section de fonctionnement telle qu’exposée en séance, à l’unanimité.

**DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET EAUX** :

Madame CAU propose aux membres du Conseil Municipal d’apporter les modifications suivantes dans les ouvertures de crédits du budget eaux 2014,

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **INVESTISSEMENT** |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  | DEPENSES |  |  |
|  |  |  |  |
| **1641** | emprunt |  | 4 500 |
| **2156** | installations et matériels |  | 12 340 |
| **2315** | installations, matériel et ouvrages |  | -16 840 |
|  |  |  |  |
|  |  | **Total** | **0** |
|  |  |  |  |

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 28 novembre 2014,

Madame CAU demande donc aux membres du Conseil Municipal d’approuver la décision modificative n° 1 par article ou par opération en section d’investissement et par chapitre en section de fonctionnement tel que suit,

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **INVESTISSEMENT** |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  | DEPENSES |  |  |
|  |  |  |  |
| **16** |  |  | 4 500 |
| **21** |  |  | 12 340 |
| **23** |  |  | -16 840 |
|  |  |  |  |
|  |  | **Total** | **0** |
|  |  |  |  |

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve la décision modificative n° 1 par article ou par opération en section d’investissement et par chapitre en section de fonctionnement telle qu’exposée en séance, à l’unanimité.

**DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET ASSAINISSEMENT** :

Madame CAU propose aux membres du Conseil Municipal d’apporter les modifications suivantes dans les ouvertures de crédits du budget assainissement 2014,

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **INVESTISSEMENT** |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  | DEPENSES |  |  |
|  |  |  |  |
| **1641** | emprunt |  | 7 000 |
| **2315** | installations et matériels |  | -7 000 |
|  |  | **Total** | **0** |
|  |  |  |  |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **FONCTIONNEMENT** |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  | DEPENSES |  |  |
|  |  |  |  |
| **615** | entretiens et réparations |  | -2 000 |
| **617** | etudes et recherche |  | -2 000 |
| **623** | publicité et relations publiques |  | -500 |
| **628** | divers |  | 5 440 |
| **6541** | créances admises en non valeur |  | -940 |
|  |  |  |  |
|  |  | **Total** | **0** |

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 28 novembre 2014,

Madame CAU demande donc aux membres du Conseil Municipal d’approuver la décision modificative n° 2 par article ou par opération en section d’investissement et par chapitre en section de fonctionnement tel que suit,

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **INVESTISSEMENT** | |  | |  | |  | |
|  | |  | |  | |  | |
|  | | DEPENSES | |  | |  | |
|  | |  | |  | |  | |
| **16** | |  | |  | | 7 000 | |
| **23** | |  | |  | | -7 000 | |
|  | |  | | **Total** | | **0** | |
|  | |  | |  | |  | |
| **FONCTIONNEMENT** | |  | |  | |  | |
|  | |  | |  | |  | |
|  | | DEPENSES | |  | |  | |
|  | |  | |  | |  | |
| **011** | |  | |  | | 940 | |
| **65** | |  | |  | | -940 | |
|  | |  | |  | |  | |
|  | |  | | **Total** | | **0** | |

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve la décision modificative n° 2 par article ou par opération en section d’investissement et par chapitre en section de fonctionnement telle qu’exposée en séance, à l’unanimité.

**FIXATION DES DUREES D’AMORTISSEMENT DU SERVICE DE L’EAU**

Madame CAU rappelle aux membres du Conseil Municipal que le budget de l’eau de la Commune fait l’objet d’une DSP (délégation de Service Public) et que depuis 1992 aucun amortissement n’a été fait contrairement à ce qu’il aurait fallu.

En effet, même s’il y a DSP, les biens restent la propriété du délégant, et ce dernier est soumis à la règle de l’amortissement.

Afin de ne pas pénaliser la Commune, en accord avec la DRFIP, il a été convenu que la commune allait reprendre les amortissements à compter de 2014 pour la valeur et la durée résiduelle des biens.

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 28 novembre 2014,

Madame CAU demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les durées des amortissements qui suivent :

|  |  |
| --- | --- |
| **Intitulés** | **Durées** |
| Frais d'études, de recherche et de développement | 5 ans |
| Installations, matériel et outillage techniques | 15 ans |
| Gros équipement électromécanique (pompe,  surpresseur .. ) | 10 ans |
| Réseaux d'adduction d'eau | 40 à 50 ans |
| Matériels divers | 10 à 15 ans |
| Bornes incendies | 10 ans |

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve les durées d’amortissement telles qu’exposées en séance, à l’unanimité.

**FIXATION DES DUREES D’AMORTISSEMENT DU SERVICE DE L’ASAINISSEMENT**

Madame CAU rappelle aux membres du Conseil Municipal que le budget de l’eau de la Commune fait l’objet d’une DSP (délégation de Service Public) et que depuis 1992 aucun amortissement n’a été fait contrairement à ce qu’il aurait fallu.

En effet, même s’il y a DSP, les biens restent la propriété du délégant, et ce dernier est soumis à la règle de l’amortissement.

Afin de ne pas pénaliser la Commune, en accord avec la DRFIP, il a été convenu que la commune allait reprendre les amortissements à compter de 2014 pour la valeur et la durée résiduelle des biens.

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 28 novembre 2014,

Madame CAU demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les durées des amortissements qui suivent :

|  |  |
| --- | --- |
| **Intitulés** | **Durée** |
| Frais d'études, de recherche et de développement | 5 ans |
| Installations, matériel et outillage techniques | 15 ans |
| Gros équipement électromécanique (pompe,  surpresseur .. ) | 10 ans |
| Réseaux d'adduction d'eau | 40 à 50 ans |
| Matériels divers | 10 à 15 ans |
| Bornes incendies | 10 ans |

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve les durées des amortissements telles qu’exposées en séance, à l’unanimité.

**ACCEPTATION DES ASSURANCES VIE DE MADAME JULLIETTE LAFONT AU PROFIT DE LA COMMUNE DE BAGNERES DE LUCHON**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Melle Juliette LAFONT est décédée le 21 avril 2014 sur la Commune de Juzet de Luchon, cette dernière résidait à la Maison de retraite « Era Caso ».

Le CNP ASSURANCES a informé la commune qu’elle était héritière pour 1/5 des contrats d’assurance vie ouverts auprès de cette compagnie.

Il s’agit des contrats :

* n° 965 0597722 08 souscrit le 21/08/1996
* n° 443 112131 19 souscrit le 26/08/1996
* n° 246 058929 07 souscrit le 07/09/2012

La valeur totale de ces contrats est de 157 240.74 €.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir accepter ces assurances vie et de l’autoriser à signer tous documents nécessaires à l’acceptation de ce don.

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte les assurances vie qui ont été exposées en séance et autorise monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l’acceptation de ce don, à l’unanimité.

**AVANCE SUR SUBVENTION AU C.C.A.S.**

Madame CAU informe les membres du Conseil Municipal qu’en 2014, des acomptes mensuels de 10 000 € sur la subvention annuelle ont été versés auprès du CCAS afin de pouvoir régler les salaires de ses agents.

Pour 2015, madame CAU demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le versement de ces acomptes de même valeur dans l’attente du vote du Budget Primitif 2015 pour régularisation.

Ces acomptes seront payés sur le compte 657362.

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 28 novembre 2014,

Madame CAU propose aux membres du Conseil Municipal d’approuver le versement de ces acomptes selon les modalités exposées en séance.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve le versement de ces acomptes selon les modalités exposées en séance, à l’unanimité.

**OUVERTURE D’UN COMPTE DE PLACEMENT CONCERNANT LES EMPRUNTS DE LA BANQUE POSTALE AFFERENTS AU PROJET DE RESTRUCTURATION DE L’ECOLE PRIMAIRE**

Madame CAU indique que lors des négociations entre les banques, afin de finaliser le plan de financement de la rénovation de l’école primaire rue Hortense, il a été obtenu de la banque Postale un emprunt à long terme d’un montant de 550 629.53 € et un prêt à court terme d’un montant de 448 267 €.

L’opération ayant pris du retard, notamment suite à la relance d’un nouveau appel d’offres pour le lot n° 2, la commune a été obligée de contracter ces emprunts avant la date de lancement des travaux.

Afin de ne pas utiliser ces fonds pour d’autres utilisations, madame CAU demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

* A effectuer une consignation d’un montant de 1 000 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, et l’autoriser à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise monsieur le Maire à effectuer une consignation d’un montant de 1 000 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération, à l’unanimité.

**DELIBERATION RECTIFICATIVE DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DU PLAFOND DU CASINO SUITE A L’OBTENTION DE L’A.P.D.**

Madame CAU rappelle que le 20 juin 2014, le Conseil Municipal a délibéré pour approuver l’opération :

« Travaux de restauration - Plafond du théâtre du Casino».

Le montant de ce projet a subi une augmentation et s’élève désormais au stade de l’APD à 260 202.30 € HT excepté Maîtrise d’œuvre, Coordonnateur SPS, aléas et imprévus*.* Le nouveau plan de financement envisagé pour les demandes de subvention auprès des partenaires financiers de la commune se décline dès lors, comme suit :

|  |
| --- |
| **PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL** |

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **COÛT DE L’OPERATION \*** | **CONSEIL GENERAL** | **CONSEIL REGIONAL** | **DRAC** | **RESERVE PARLEMENTAIRE** | **AUTOFINANCEMENT** |
| 260 202.30 € HT | 65 050.57 € | 65 050.57 € | 65 050.57 € | 10 000.00 € | 55 050.59€ |
| 100% | 25% | 25% | 25% | 3.84% | 21.16% |

\*Hors Maîtrise d’œuvre, Coordonnateur SPS, aléas et imprévus

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 28 novembre 2014,

Madame CAU propose aux membres du Conseil Municipal d’autoriser monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers selon le nouveau plan de financement exposé en séance.

Monsieur LADRIX, Conseiller Municipal, demande s’il est possible de connaître l’ancien montant du projet.

Monsieur le Maire précise que ce montant était de l’ordre de 241 000 euros.

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers selon le nouveau plan de financement exposé en séance, à l’unanimité.

**DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL POUR LES TRAVAUX DE RELIURE DES REGISTRES DES ACTES** :

Madame CAU indique aux membres du Conseil Municipal que la tenue des registres des actes de la collectivité est soumise à des règles relatives à la rédaction, la forme et la durée de conservation.

Ces règles ont été modifiées par décret n° 2010-783 du 8 juillet 2010 pour ce qui concerne la tenue des registres communaux.

En effet depuis cette date, les actes doivent être regroupés dans un même registre pour ce qui concerne les décisions du Maire et les délibérations prises en Conseil Municipal.

Les feuillets sur lesquels sont transcrits les actes doivent être mobiles (alors qu’auparavant il était fait usage de registres pré-reliés et de papier autocollant) et l’utilisation du papier permanent est requise, ce papier doit répondre à la norme ISO 9706 et son coût est plus élevé que celui d’un papier ordinaire.

Il en est de même pour les arrêtés du Maire.

La reliure selon ces normes était déjà en vigueur pour les registres de l’Etat-Civil.

Ainsi, outre le surcoût lié à l’usage d’un papier spécifique, les travaux de reliure des registres des délibérations, décisions et arrêtés ont généré une dépense supplémentaire.

Suite à l’inspection des archives départementales, la commune a été informée qu’il était possible d’obtenir une subvention du Conseil Général à hauteur de 50 % de la dépense pour ces travaux de reliure de fin d’année des actes.

Les dépenses réalisées pour ces travaux pouvant être subventionnées sont les suivantes,

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Nature des dépenses** | **Année 2012**  **Total factures TTC** | **Année 2013**  **Total factures TTC** | **TOTAUX** |
| Reliure registre d’état civil | 228.00 | 190.20 | 418.20 |
| Registres des arrêtés, des décisions et délibérations | 706.56 | 828.72 | 1535.33 |
|  |  |  | 1953.53 |

Vu l’avis favorable de la Commissions des Finances du 28 novembre 2014,

Madame CAU propose donc aux membres du Conseil Municipal d’autoriser monsieur le Maire à solliciter une subvention pour ces travaux de reliure auprès du Conseil Général.

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général pour les travaux de reliure, à l’unanimité.

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR L’ACQUISITION D’UNE ARMOIRE DESTINEE A L’ARCHIVAGE EN MAIRIE ET REPONDANT AUX NORMES DE LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR** :

Madame CAU indique aux membres du Conseil Municipal que lors de la visite d’inspection du service des archives départemental, il avait été préconisé l’acquisition d’une armoire spécifique destinée à l’archivage répondant aux normes en vigueur.

Ce mobilier a été acheté pour un montant de 463,39 euros TTC.

Cet achat peut également bénéficier d’une subvention du Conseil Général à hauteur de 50 % de la dépense.

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 28 novembre 2014,

Madame CAU propose donc aux élus d’autoriser monsieur le Maire à solliciter cette subvention auprès du Conseil Général.

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès du Conseil Général, à l’unanimité.

**CONVENTION AVEC UN MEDECIN COORDONNATEUR :**

Monsieur REDONNET rappelle aux élus qu’afin d’assurer le bon fonctionnement de l’Ehpad « Era Caso » et pour respecter la convention pluriannuelle tripartite relative aux établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes, il a été approuvé en séance du Conseil Municipal du 13 septembre 2013 l’autorisation à monsieur le Maire de recruter un médecin coordonnateur, le Docteur Jean-Paul Bacqué, en qualité de vacataire.

Il convient aujourd’hui de renouveler le recrutement avec le Dr Bacqué, médecin généraliste retraité, inscrit au tableau de l’Ordre des Médecins sous le numéro 2727, faisant fonction de médecin coordonnateur vacataire, intervenant à la demande, en fonction des nécessités de service pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015.

Monsieur REDONNET donne lecture du contrat d’engagement aux membres du Conseil Municipal.

Les crédits nécessaires ont été prévus sur le budget de l’Ehpad « Era Caso ».

Vu l’avis favorable émis par la Commission du Personnel en date du 24 novembre 2014,

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 28 novembre 2014,

Monsieur REDONET propose aux membres du Conseil Municipal d’approuver le contrat d’engagement tel qu’exposé en séance et d’autoriser monsieur le Maire, Président de l’Ehpad « Era Caso » à le signer.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve le contrat d’engagement tel qu’exposé en séance et autorise monsieur le Maire, Président de l’Ehpad « Era Caso » à le signer, à l’unanimité.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D’UN AGENT CONSEILLER EN PREVENTION DE LA VILLE DE BAGNERES DE LUCHON AUPRES DU SIGAS :**

Mr LAVAL rappelle aux membres du Conseil Municipal qu’une délibération du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2012 prévoyait la mise à disposition du conseiller en prévention de la Mairie de Bagnères de Luchon auprès de la régie Luchon Superbagnères Pyrénez-Vous, ceci afin de pallier les besoins en mesure de prévention des dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents de la Régie.

Les missions de cet agent dans le cadre de la convention sont les suivantes :

* Assister et conseiller la direction LSPV dans la mise en œuvre des règles d’hygiène et sécurité au travail.
* Participer à l’amélioration  de l’organisation et de l’environnement de travail.
* Participer à la démarche d’évaluation des risques professionnels.
* Répondre aux demandes de la direction LSPV.
* Former et sensibiliser les agents  aux risques sur le poste de travail.
* Participer au CHSCT.
* Effectuer lors des visites un contrôle des registres Hygiène et Sécurité.
* Référent médecine du travail.

Chargé sécurité – Ssiap 3 :

* Participer à la mise en place et du suivi de la problématique sécurité sur la station pour les victimes.
* Assister et conseiller la Direction LSPV en matière de sécurité incendie sur les diverses installations de la station ou projets.

Cette convention a été renouvelée pour la période du 1er octobre 2013 au 30 septembre 2014.

Il convient aujourd’hui de reconduire cette décision pour la période du 1er octobre 2014 au 30 septembre 2015, tout en précisant que le temps de travail mis à disposition correspond à deux jours par semaine.

Afin de formaliser cette mise à disposition, une convention dont monsieur LAVAL donne lecture a été rédigée.

Vu l’avis favorable de la Commission du Personnel en date du 24 novembre 2014,

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 28 novembre 2014,

Monsieur LAVAL propose aux membres du Conseil Municipal d’approuver la convention telle qu’exposée en séance et d’autoriser monsieur Jean-Pierre BASTIE, 1er adjoint au Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve la convention telle qu’exposée en séance et autorise monsieur Jean-Pierre BASTIE, 1er adjoint au Maire à la signer, à l’unanimité.

**AUTORISATION DE RECRUTEMENT D’UNE INFIRMIERE VACATAIRE**

Monsieur REDONNET informe les membres du Conseil Municipal que suite à la demande de mise en disponibilité pour convenances personnelles de la cadre de santé de l’Ehpad Era Caso, à compter du 1er janvier 2015, pour une période d’un an, il convient de pallier à son remplacement.

Une infirmière coordinatrice retraitée, qui effectue déjà des remplacements ponctuels dans cet établissement, a l’expérience requise pour effectuer cette mission.

Les crédits ont été prévus sur le budget de l’Ehpad Era Caso.

Un contrat d’engagement formalisant ce recrutement a été rédigé dont monsieur REDONNET donne lecture à l’assemblée délibérante.

Vu l’avis favorable de la commission du personnel en date du 24 novembre 2014,

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 28 novembre 2014,

Monsieur REDONNET propose aux membres du Conseil Municipal d’autoriser ce recrutement, d’approuver le contrat d’engagement tel qu’exposé en séance et d’autoriser monsieur le Maire, Président de l’Ehpad à le signer.

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise le recrutement, approuve le contrat d’engagement tel qu’exposé en séance et autorise monsieur le Maire, Président de l’Ehpad à le signer, à l’unanimité.

**OUVERTURE D’UN POSTE D’INFIRMIERE**

Monsieur REDONNET informe les membres du Conseil Municipal qu’il s’avère nécessaire pour le bon fonctionnement de l’Ehpad « Era Caso » de créer un poste d’infirmière, ceci afin de pouvoir procéder au remplacement d’une infirmière, en disponibilité pour convenances personnelles. Cette infirmière remplissait les conditions requises pour faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er septembre 2014.

Une annonce paraîtra sur le site du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l’article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Dans cette hypothèse, cet agent contractuel, de catégorie A sera recruté à durée déterminée pour une période de trois ans compte tenu de la spécificité de l’emploi proposé.

Il conviendra de rajouter ce poste au tableau des effectifs.

Vu l’avis favorable de la Commission du Personnel en date du 24 novembre 2014,

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 28 novembre 2014,

Monsieur REDONNET propose donc aux membres du Conseil Municipal d’approuver :

* La création d’un poste d’infirmière,
* Le recrutement d’un agent contractuel en cas de recherche infructueuse d’un candidat statutaire,
* L’ajout au tableau des effectifs de la Commune de ce poste.

Le Conseil d’Exploitation, après délibération, approuve, à l’unanimité,

* La création d’un poste d’infirmière,
* Le recrutement d’un agent contractuel en cas de recherche infructueuse d’un candidat statutaire,
* L’ajout au tableau des effectifs de la Commune du poste selon les modalités exposées en séance.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D’UN AGENT DU CCAS DE BAGNERES DE LUCHON A LA COMMUNE DE BAGNERES DE LUCHON**

Monsieur SAINT-MARTIN rappelle à l’assemblée délibérante que,

* par délibération en date du 31 août 2012, monsieur le Maire a été autorisé à signer la convention de mise à disposition d’un agent social du CCAS à la Maison du curiste, durant la période de son ouverture et à compter du 10 avril 2012,
* par délibération en date du 13 septembre 2013, Monsieur le Maire a été autorisé à régulariser cette situation pour l’année 2013 et à tenir compte de cette mise à disposition pour une durée maximum de trois ans,
* par délibération en date du 12 septembre 2014, le Conseil Municipal a autorisé monsieur le Maire à signer un avenant à cette convention en tenant compte du changement de temps de travail de l’agent mis à disposition à compter du 1er janvier 2014.

Cet agent effectue également des heures à l’Ecole Maternelle depuis la rentrée dans le cadre des activités périscolaires, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16 heures à 17 heures, pendant la période scolaire.

L’agent mis à dispostion pourra également pallier les différents remplacements à effectuer lors d’absences ponctuelles éventuelles des différents agents affectés à l’Ecole Maternelle.

Il convient aujourd’hui de régulariser cette situation et de la formaliser sous la forme d’une seule et même convention de mise à disposition.

Monsieur SAINT-MARTIN donne lecture à l’assemblée délibérante de la convention formalisant les modalités de mise à disposition d’un agent du CCAS à la Commune de Bagnères de Luchon dans le cadre de ses missions à la « Maison du Curiste » et à l’Ecole Maternelle.

Vu l’avis favorable de la Commission du Personnel en date du 24 novembre 2014,

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 28 novembre 2014,

Monsieur SAINT-MARTIN propose aux membres du Conseil Municipal d’approuver les termes de cette convention et d’autoriser monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve la convention telle qu’exposée en séance et autorise monsieur le Maire à la signer, à l’unanimité.

**CREATION D’EMPLOI TEMPORAIRE**

Monsieur LAVAL rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 22 juin 2012, Monsieur le Maire a été autorisé à recruter, pour accroissement saisonnier d’activité ou accroissement temporaire d’activité, des agents temporaires sur la base des articles 3-1 et 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Afin d’assurer le bon fonctionnement de divers services municipaux, monsieur LAVAL propose donc de créer le poste suivant :

**Service animation**

Afin d’assurer le bon fonctionnement de la patinoire de plein air :

* 1 poste d’adjoint technique 2ème classe du 13 décembre 2014 au 31 mars 2015

Durée hebdomadaire de travail : 35 heures

Salaire brut mensuel fixé en fonction de l’indice brut 330.

Vu l’avis favorable de la commission du personnel en date du 24 novembre 2014,

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 28 novembre 2014,

Monsieur LAVAL propose aux membres du Conseil Municipal d’approuver la création de ce poste d’emploi temporaire selon les modalités exposées en séance.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve la création du poste d’emploi temporaire telle qu’exposée en séance, à l’unanimité.

**AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA COMMUNE POUR LE SIGAS**

Monsieur LAVAL rappelle à l’assemblée délibérante que lors du Conseil Municipal du 15 novembre 2013, il a été approuvé le renouvellement de la mise à disposition au SIGAS d’agents de services divers (administratif, technique et financier de la ville).

Une convention, conclue pour une durée de trois ans et se terminant le 31 décembre 2015, formalisant cet accord, a été également approuvée en séance du même Conseil.

Il convient aujourd’hui de procéder à la réévaluation du montant de cette convention, prévu dans l’article 2, et de l’augmenter de la somme de 20 000 €. Cette réévaluation est due au surcroît de travail effectué par les agents communaux.

Cette dépense a été prévue et budgétée par les deux entités concernées lors des votes des budgets primitifs 2014.

Monsieur LAVAL donne lecture de l’avenant aux membres du Conseil Municipal.

Vu l’avis favorable de la commission du personnel en date du 24 novembre 2014,

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 28 novembre 2014,

Monsieur LAVAL propose à l’assemblée délibérante d’approuver l’avenant tel qu’exposé en séance et d’autoriser monsieur Jean-Pierre BASTIE, 1er adjoint au Maire à le signer.

Monsieur LADRIX demande quels sont les personnels concernés par ces mises à disposition ?

Monsieur le Maire précise qu’il s’agit d’un ensemble de mise à disposition qui concerne de nombreux services comme le service Financier, le service Marchés publics, mais aussi la Direction Générale et la Direction des Services Techniques.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve l’avenant tel qu’exposé en séance et autorise monsieur Jean-Pierre BASTIE, 1er adjoint au Maire à le signer, à l’unanimité.

**OUVERTURE DE POSTE POUR UN EMPLOI D’HYGIENISTE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Considérant la nécessité de créer un poste d’hygiéniste – logisticien, qui aura pour mission :

* la surveillance de l’hygiène et de l’environnement de l’Etablissement thermal,
* la gestion des opérations de nettoyage,
* l’encadrement du personnel,
* la gestion de la logistique et de l’approvisionnement,
* les opérations de fourniture d’eau thermale au Laboratoire Fabre

Ce poste sera pourvu par un agent de maîtrise principal, à temps complet, à compter du 1er janvier 2015.

Vu l’avis favorable de la Commission du Personnel en date du 24 novembre 2014,

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 28 novembre 2014,

Madame THURON propose aux membres du Conseil Municipal,

* de décider la création, à compter du 1er janvier 2015 d’un poste d’agent de maîtrise principal à temps complet, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
* de se réserver la possibilité de recruter un non-titulaire dans le cadre de l'article 3-3 1er alinéa de la loi n°84-53 susvisée,
* d’autoriser monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Madame THURON précise à l’assemblée délibérante que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l’unanimité,

* décide la création, à compter du 1er janvier 2015 d’un poste d’agent de maîtrise principal à temps complet, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
* se réserver la possibilité de recruter un non-titulaire dans le cadre de l'article 3-3 1er alinéa de la loi n°84-53 susvisée,
* autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**PRISE EN CHARGE D’UN SALAIRE D’UN AGENT DU SERVICE COMPTABILITE A L’EHPAD ERA CASO**

Monsieur REDONNET rappelle aux élus qu’une délibération du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2012 prévoyait la prise en charge d’un employé administratif nécessaire au fonctionnement de l’Etablissement.

Un agent communal, régisseur de la régie d’avances et de recettes de l’Ehpad Era Caso, assure également les tâches de comptabilité de cet établissement.

Cette délibération prévoyait la prise en charge du salaire de l’agent à mi-temps ainsi que des charges correspondantes.

Monsieur REDONNET propose donc à l’assemblée délibérante de prendre comme référence le salaire et les charges sociales du régisseur de la régie de recettes de l’Ehpad Era Caso, qui assure également les tâches de comptabilité de cet établissement.

Il convient de prendre en compte cette prise en charge à mi-temps pour l’année 2014.

Vu l’avis favorable émis par la Commission du Personnel en date du 24 novembre 2014,

Monsieur REDONNET propose à l’assemblée délibérante d’approuver la prise en charge de l’agent du service comptabilité selon les modalités exposées en séance.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve la prise en charge de l’agent du service comptabilité selon les modalités exposées en séance, à l’unanimité.

**CONVENTION DE MUTUALISATION D’UN SERVICE COMMUN DE DIRECTION GENERALE DES SERVICES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LUCHON :**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le mandat 2014-2020 sera marqué par la poursuite de la réforme territoriale engagée et par le renforcement du rôle des intercommunalités qui sont appelées à évoluer encore tant dans leur périmètre que dans leurs compétences.

En effet, de nouveaux transferts seront encouragés voire imposés à plus ou moins long terme : PLU intercommunaux, services à la population, gestion des milieux aquatiques, prévention des inondations, développement de l’aménagement numérique….

Ces développements, inéluctables, seront accompagnés par un intéressement financier à renforcer les schémas organisationnels entre communes et EPCI, à travers l’incitation à la mutualisation des services.

Un schéma de mutualisation de services doit d’ailleurs être formalisé et établi dans toutes les intercommunalités dès le mois de mars 2015.

Cependant, en dehors des mutualisations issues des transferts de compétence, il peut être également opportun d’envisager des mutualisations de moyens fonctionnels.

C’est donc dans ce contexte de mutation institutionnelle que le Président de la Communauté de Communes, suite à plusieurs échanges avec le Maire de la Commune de Bagnères de Luchon, a souhaité réfléchir à une nouvelle organisation de son service de la Direction Générale des Services, service spécifique et directement rattaché au Président de la Communauté de Communes, consécutivement au départ du titulaire du poste, qui a fait valoir ses droits à la retraite et comme étant effectif à compter du 31 décembre 2014.

Il a été envisagé de créer un service commun de Direction Générale des Services.

Le service commun reposerait dans un premier temps, faisant l’objet de la convention, sur l’affectation du Directeur Général des Services sur des missions très spécifiques qui seraient les suivantes :

* Assurer la mise en œuvre progressive de la mutualisation des services de la Commune et de la Communauté, en application du schéma de mutualisation qui sera approuvé par le Conseil Communautaire en mars 2015, sous l’autorité partagée du Maire de la Commune et du Président de la Communauté.
* Favoriser la formalisation de la mutualisation des services de la Communauté avec ceux d’autres Communes membres de la Communauté, en application du schéma de mutualisation qui sera approuvé par le Conseil Communautaire en mars 2015, sous l’autorité du Président de la Communauté.
* Assurer, sous l’autorité du Président de la Communauté, la gestion administrative de l’ensemble des services de la Communauté, avec l’appui du Directeur Général Adjoint de la Communauté.

Les modalités juridiques et techniques de la mise en œuvre de la convention figurent dans les dispositions dont monsieur le Maire donne lecture à l’assemblée délibérante.

Aussi,

Vu l’article 66 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-4-2 et L.5211-39-1 ;

Vu l’avis favorable de la commission du Personnel en date du 24 novembre 2014 ;

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances en date du 28 novembre 2014 ;

Vu l’avis favorable du Comité Technique Paritaire de la Commune de Bagnères de Luchon rendu dans sa séance du 12 décembre 2014 ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* De l’autoriser à signer la convention de mutualisation annexée à la présente délibération et telle que présentée en séance.

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise monsieur le Maire à signer la convention telle que présentée en séance, à l’unanimité.

**DELIBERATION RELATIVE A LA SIGNATURE D’UNE CONVENTION DE DENEIGEMENT ENTRE LA COMMUNE DE BAGNRES DE LUCHON ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LUCHON (CCPL) POUR LES SAISONS HIVERNALES 2014 A 2016 :**

Monsieur PORTES indique aux membres du Conseil Municipal qu’afin que la Commune de Bagnères de Luchon puisse assurer les opérations de déneigement de voiries communales situées sur son territoire, il est convenu que la communauté de Communes puisse mettre à la disposition de celle-ci, conformément aux dispositions de la convention jointe en annexe à la présente délibération, deux agents de ses services qui seront amenés à travailler pour le compte de la collectivité, sur la base de plannings de travail mis en œuvre d’un commun accord entre la Commune et la CCPL.

La convention soumise à l’approbation du Conseil Municipal porte sur les saisons hivernales, 2014, 2015 et 2016.

Monsieur PORTES propose à l’assemblée délibérante, après en avoir délibéré :

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances en date du 28 novembre 2014,

Vu l’avis favorable du Comité Technique émis lors de sa séance du 12 décembre 2014,

* D’autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition telle que présentée en séance.

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition telle que présentée en séance, à l’unanimité.

**REGULARISATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D’AGENTS DE LA COMMUNE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LUCHON POUR LE SERVICE DES POMPES FUNEBRES**

Monsieur LAVAL rappelle aux membres du Conseil Municipal qu’il est nécessaire d’avoir recours à deux agents qualifiés de la commune de Bagnères de Luchon pour renforcer le service des Pompes Funèbres de la Communauté de Communes du Pays de Luchon.

Il convient de régulariser cette convention pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2014.

Un projet de convention formalisant cet accord a été rédigé dont monsieur LAVAL donne lecture.

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 28 novembre 2014,

Monsieur LAVAL demande donc à l’assemblée délibérante :

* D’approuver le projet de convention,
* D’autoriser monsieur le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve le projet de convention tel qu’exposé en séance et autorise monsieur le Maire à le signer, à l’unanimité.

**TRAVAUX DE CONSTRUCTION EN LIEU ET PLACE DU PONT DE LAPADE PAR UN OUVRAGE NEUF**

Monsieur LUPIAC informe les membres du Conseil Municipal du rapport transmis à la mairie par le Conseil Général concernant l’analyse des différentes techniques étudiées par les services de la voirie en vue de lever la limitation de tonnage du Pont de Lapadé.

Cette analyse montre que la solution n° 3 (démolition/reconstruction en place) est le meilleur compromis au vu des multi critères pris en compte.

Cette solution permettra la levée de la limitation de tonnage dès la mise en place de l’ouvrage provisoire à une seule voie, la circulation routière étant gérée par alternat avec feux asservis au trafic réel.

La planification des travaux est envisagée de la manière suivante, sous réserve du vote des crédits au BP 2015 :

**En 2015 :**

* Préparation de chantier.
* Pose de l’ouvrage d’art provisoire à une seule voie sans limitation de tonnage.
* Démolition de l’ouvrage d’art existant.

**En 2016 :**

* Réalisation de l’ouvrage d’art neuf définitif.
* Démontage de l’ouvrage d’art provisoire.

Vu l’avis favorable de la Commission des Travaux en date du 13 novembre 2014,

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 28 novembre 2014,

Monsieur LUPIAC demande à l’assemblée délibérante d’approuver la solution proposée.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve la solution exposée en séance, à l’unanimité.

**DELEGATION DE LA MAITRISE D’OUVRAGE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR LA REFECTION DE VOIRIE DES RUES LAITY ET CECIRE AINSI QUE POUR LES TRAVAUX D’ADDUCTION D’EAU POTABLE**

Monsieur LUPIAC rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune de Bagnères de Luchon souhaite réaliser les travaux de réfection de voirie des rue Laity et Céciré ainsi que les travaux d’adduction d’eau potable.

La réalisation de l’ensemble des travaux de voirie, communautaires et communaux, s’inscrivant dans le cadre de la programmation 2011/2012, s’effectue sous la maîtrise d’ouvrage unique de la Communauté de Communes. Les travaux ci-dessus mentionnés constituant une même opération, il est donc décidé de signer une convention de maîtrise d’ouvrage déléguée entre la Communauté de Communes du Pays de Luchon et la mairie de Bagnères de Luchon.

Cette convention, objet de la délibération, permettra à la commune de réaliser les travaux avec une maîtrise d’ouvrage unique.

Monsieur LUPIAC donne lecture de cette convention à l’assemblée délibérante.

Vu l’avis favorable de la Commission des Travaux en date du 13 novembre 2014,

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 28 novembre 2014,

Monsieur LUPIAC propose aux membres du Conseil Municipal d’approuver cette convention et d’autoriser monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces à intervenir.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve la convention telle qu’exposée en séance et autorise monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces à intervenir, à l’unanimité.

**CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION DE France (ERDF) ET LA COMMUNE DE BAGNERES DE LUCHON**

Monsieur LUPIAC indique aux membres du Conseil Municipal qu’ERDF souhaite entreprendre des travaux sur la ligne basse tension 230/400V du P4 « Mairie », parcelle Section AK – N° 192 – lieu-dit « Casino » et a sollicité la commune de BAGNERES DE LUCHON.

Pour ce faire une convention de servitudes entre Electricité Réseau Distribution France (ERDF) et la commune de BAGNERES DE LUCHON a été élaborée afin de formaliser les modalités de réalisation des travaux.

Monsieur LUPIAC donne lecture de la convention à l’assemblée délibérante.

Vu l’avis favorable de la Commission des Travaux en date du 13 novembre 2014,

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 28 novembre 2014,

Monsieur LUPIAC propose donc aux membres du Conseil Municipal d’approuver la convention telle qu’exposée en séance et d’autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve la convention telle qu’exposée en séance et autorise monsieur le Maire à la signer, à l’unanimité.

**BAIL AU PROFIT DU CLUB ALPIN EN VUE DE REALISER UN NOUVEAU REFUGE AUX LACS DE BOUM** :

Monsieur BASTIE, indique à l’assemblée délibérante que le 10 novembre 1964 le Conseil municipal a consenti au Club Alpin un bail emphytéotique de 99 ans ainsi qu'une subvention de 10.000F pour la construction d'un refuge bivouac face aux lacs de Boum sur une parcelle de terrain communal. Le refuge a été inauguré en 1967.

Limité à 20m² et à 14 à 16 places il a permis pendant plus de 20 ans d'accueillir montagnards, randonneurs et touristes venant de France ou d'Espagne.

La fréquentation de la montagne, en particulier la pratique des traversées par les cheminements de moyenne altitude, les circuits et les tours de pays, a fait évoluer le besoin d’accueil dans cette zone. En 1990, cela a conduit le Club alpin avec l'appui de la commune de Luchon à le rendre compatible avec un gardiennage permettant un meilleur accueil et un point d'appui pour les usagers.

La restructuration-extension de ce refuge a été retenue dans le plan de la DATAR pour l'aménagement des Pyrénées en 1993 et dans le programme national du Club Alpin intégré dans le 11° plan de l'époque.

Un premier projet de refuge entre 30 et 40 places a été élaboré par le Club Alpin en 1996 et présenté aux élus de Luchon et aux autorités administratives.

Globalement accepté, il a cependant été remanié avec les remarques des services, de la commission de sécurité, l'évolution des réglementations. Il a été calé à 30 places avec le maintien de la structure en pierre actuelle comme refuge d'hiver et volume recueil obligatoire pour les structures nouvelles.

Bien qu'avalisé en 2005 par l'Architecte des bâtiments de France et la DIREN, le projet n'a pu être présenté en commission des sites faute de documents nouveaux d'accompagnement liés à l'environnement. Il est resté en attente pour des raisons financières et de changement de programmation.

Les perspectives nouvelles pour l'amélioration de l'accueil touristique et sportif dans les zones de montagne avec la possibilité d'aide par des fonds communautaires, l'intérêt touristique pour la commune de Luchon et l'engagement du Club alpin français permettent de relancer le projet.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 novembre 1964,

Vu la demande du Club Alpin français en vue de la réalisation d'un nouveau refuge aux lacs de Boum,

Monsieur BASTIE propose aux membres du Conseil Municipal :

* De modifier la délibération du conseil municipal du 10 novembre 1964 et d’y apporter les modifications suivantes :
  + consentir par bail emphytéotique d'une durée de 99 ans, la mise à la disposition de la section des Pyrénées centrales du Club Alpin, d’une partie de la parcelle cadastrée section F n° 150 (171ha02a00ca), appartenant à la commune de Bagnères de Luchon, située lieu-dit « Boums det port » pour une superficie de 12a25ca nécessaire au projet de la construction d’un second refuge d’une contenance de 225 m², le reste concerne le terrain à modeler sur le pourtour, l'assainissement qui amènera les rejets à l'opposé des lacs côté est, la zone pour l'héliportage. Il s'agit d'une bande de 7 à 10 m autour du bâtiment, moyennant le loyer symbolique de 1 euro par an. Le refuge bivouac réalisé en 1966 d’une contenance de 50 m² est inclus dans ce bail.

Monsieur BASTIE précise aux membres du Conseil Municipal que le Permis de construire, la réalisation et le financement des travaux seront pris en charge par le Club alpin français, la commune de Bagnères de Luchon se dégage de toute responsabilité pour l’accomplissement de ce projet.

Les conditions générales du bail seront détaillées lors de l’acte notarié :

* + le Club alpin assurera gratuitement dans le refuge de Vénasque le gîte des bergers de la commune de Luchon,
  + les électeurs de la commune de Luchon et leurs enfants mineurs bénéficieront dans le refuge de Vénasque du tarif appliqué aux membres du Club alpin, sur présentation de leur carte d'électeur au gardien,
  + les éléments complémentaires, dont les charges s’y afférent, qui pourraient intervenir entre la commune de Luchon et le Club Alpin.

Les frais de géomètre et notariés seront à la charge du Club Alpin Français.

Le principe de ce bail ayant été accepté par chacune des deux parties, monsieur BASTIE propose aux membres du Conseil Municipal de donner pouvoir à monsieur le Maire de signer cet acte qui sera rédigé par la SCP GELY-LEBREUX-GONCALVES, Notaires de la Commune.

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 28 Novembre 2014,

Vu l’avis favorable de la Commission de l’aménagement du territoire du 2 Décembre 2014,

Monsieur BASTIE propose aux membres du Conseil Municipal, après délibération, de donner pouvoir à monsieur le Maire de signer toutes les pièces afférentes au dit projet pour en permettre la réalisation, selon les modalités exposées en séance.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l’unanimité,

* approuve la modification de la délibération du conseil municipal du 10 novembre 1964 et les modifications apportées telles qu’exposées en séance,
* approuve les conditions exposées en séance,
* donne pouvoir à monsieur le Maire de signer toutes les pièces afférentes au dit projet afin d’en permettre la réalisation, conformément aux modalités exposées en séance.

**VENTE D’UNE NACELLE**

Monsieur LUPIAC informe les membres du Conseil Municipal qu’un rapport du C.H.S. a signalé la dangerosité à l’égard des utilisateurs de la nacelle et ce malgré un avis favorable du contrôle technique.

Il a donc été décidé de procéder à la vente de ce véhicule.

La société MICHAL J LENDER MASSALSKIEGO située en Pologne a fait une proposition de rachat pour un montant de 7 000 €.

Le virement correspondant ayant été effectué.

Vu l’avis favorable de la Commission des Travaux en date du 13 novembre 2014,

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 28 novembre 2014,

Monsieur LUPIAC demande à l’assemblée délibérante d’approuver la vente de la nacelle à la société MICHAL J LENDER MASSALSKIEGO.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve la vente de la nacelle selon les modalités exposées en séance, à l’unanimité.

**DELIBERATION RELATIVE A L’ELECTION DE DELEGUES COMMUNAUTAIRES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LUCHON SUITE A L’INVALIDATION DES ELECTIONS DE TREBONS :**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que par décision n° 2014-405 QPC en date du 20 juin 2014, le Conseil Constitutionnel a déclaré contraires à la Constitution les dispositions du deuxième alinéa du I de l’article L 5211-6-1 du CGCT relatifs aux accords locaux passés entre les communes membres d’une communauté de communes pour la composition du Conseil Communautaire.

Les effets de cette décision s’appliquent lorsque le Conseil Municipal d’au moins une commune membre d’un EPCI ayant composé son conseil communautaire par accord local est partiellement ou intégralement renouvelé.

La CCPL est concernée par cette application en raison des élections municipales partielles qui se sont tenues à Trébons-de-Luchon le 22 novembre dernier.

L’arrêté préfectoral n° 2014-214 fixant le nombre de représentants de la Commune de Bagnères de Luchon à 17 conseillers municipaux et 13 d’entre eux ayant été élus conseillers communautaires lors du renouvellement intégral des conseils municipaux, il reste 4 sièges à pourvoir selon la procédure de l’article L 5211-6-2 du CGCT.

La commune de Bagnères de Luchon comptant plus de 1000 habitants, les conseillers communautaires supplémentaires sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l’ordre de présentation.

Chaque liste devra être composée alternativement d’un candidat de chaque sexe et présenter au moins deux noms de plus que le nombre de sièges à pourvoir.

La répartition des sièges entre les listes s’opère à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Monsieur le Maire assurant la présidence du bureau de vote, il est demandé au Conseil Municipal de désigner deux conseillers municipaux en qualité d’assesseurs.

Conformément aux dispositions de l’article L.2121-21 du C.G.C.T, monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d’approuver le principe du vote à main levée pour cette élection.

Le Conseil Municipal, approuve à l’unanimité le principe du vote à main levée.

Il est procédé à l’appel des candidatures :

**Liste Gilbert PORTES :**

**1. Gilbert PORTES**

**2. Audrey AZAM  
3. Joseph SAINT-MARTIN**

**4. Pauline SARRATO**

**5. Yves LAVAL**

**6. Françoise THURON**

**Il est procédé au vote**

Les résultats sont les suivants :

**Liste Gilbert PORTES : 17 voix pour, 5 abstentions.**

En conséquence, sont élus Conseillers communautaires :

1. Gilbert PORTES

2. Audrey AZAM  
3. Joseph SAINT-MARTIN

4. Pauline SARRATO

**MARCHE D’EXPLOITATION, D’ENTRETIEN, DE MAINTENANCE ET DE CONDUITE DES INSTALLATIONS THERMIQUES AVEC GROS ENTRETIEN RENOUVELLEMENT : ATTRIBUTION DU MARCHE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

**Préambule**

Considérant que le marché ayant pour objet l’exploitation, l’entretien, la maintenance et la conduite des installations thermiques avec gros entretien est à relancer, la commune a décidé de publier un Appel d’Offre Ouvert le 20 août 2014, conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Une nouvelle consultation a donc été lancée afin de renouveler les contrats pour une durée de huit ans. La date d’échéance maximale du présent marché est donc fixée au 31 décembre 2022.

Un avis d’appel public à concurrence a ainsi été envoyé au JOUE, au BOAMP et sur la plateforme de dématérialisation achatpublic.com.

Cette consultation regroupe plusieurs entités et régies municipales :

-La Ville : Collectivité, ses services annexes, ses régies, et notamment :

-Les thermes : régie à autonomie financière sans personnalité morale,

-L’Ehpad ERA CASOrégie à autonomie financière sans personnalité morale : établissement public pour personnes âgées,

-La Régie «Luchon  Forme et Bien Etre »régie à autonomie financière et personnalité morale.

Le marché est constitué d’un seul lot.

Les missions confiées au titulaire comprennent les prestations forfaitaires annuelles faisant l’objet d’un marché de type MTI (« Maintenance-Température-Intéressement »). Il est assorti de deux tranches conditionnelles concernant des travaux sur le casino et le syndicat d’initiative.

**Déroulement de la procédure**

Au terme du délai de publicité, le 16 octobre 2014, a été effectuée l’analyse détaillée des offres conformément aux critères énoncés dans l’avis de publicité et le règlement de consultation :

* Valeur technique : 60 %. Ce critère est apprécié à partir du mémoire technique remis par le candidat.
* Le prix : 40 %. Ce critère est apprécié en fonction du prix global annuel proposé par le candidat.

L’analyse des offres a été confiée à l’entreprise Sermet Sud-Ouest située 3 rue du Golf – 33 701 Mérignac - qui assure une mission d’assistance pour cette procédure.

Après avoir formulé un avis motivé, les membres de la Commission d’Appel d’Offre réunis le 20 novembre 2014 ont décidé de retenir :

* L’entreprise DALKIA, Agence Pays de l’Adour, 51 rue du Poumet, 64 170 ARTIX.

Le marché est attribué pour un montant annuel de 168 965.00 euro HT.

Vu l’avis de la Commission d’Appel d’Offres du 20 novembre 2014,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- attribuer le marché d’exploitation, d’entretien, de maintenance et de conduite des installations thermiques avec gros entretien,

- l’autoriser à signer ledit marché d’exploitation, d’entretien, de maintenance et de conduite des installations thermiques avec gros entretien ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa passation.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l’unanimité,

* attribue le marché d’exploitation, d’entretien, de maintenance et de conduite des installations thermiques avec gros entretien à l’entreprise DALKIA, Agence Pays de l’Adour, 51 rue du Poumet, 64 170 ARTIX,
* autorise monsieur le Maire à signer ledit marché d’exploitation, d’entretien, de maintenance et de conduite des installations thermiques avec gros entretien ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa passation.

**LOCATION AVEC OPTION D’ACHAT, INSTALLATION ET MAINTENANCE D’EQUIPEMENTS INFORMATIQUES : ATTRIBUTION DU MARCHE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

**Préambule**

Considérant que le marché ayant pour objet la location avec option d’achat, l’installation et la maintenance d’équipements informatiques pour une durée de 3 ans arrive à son terme, la Commune a décidé de publier un Appel d’Offre Ouvert le 18 juillet 2014, conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Cette consultation vise à remplacer le matériel informatique existant dans le cadre du plan de continuité du Service Informatique.

La nouvelle consultation regroupe plusieurs entités et régies municipales :

-La Ville : Collectivité, ses services annexes, ses régies, et notamment :

-Les thermes : régie à autonomie financière sans personnalité morale,

-L’Ehpad ERA CASOrégie à autonomie financière sans personnalité morale : établissement public pour personnes âgées.

Les prestations du marché de fourniture, installation, paramétrage, maintenance et financement de matériel informatique des services municipaux sont divisées en deux lots :

-Lot 1 : Fourniture, installation, paramétrage et maintenance de matériel informatique des services municipaux

-Lot 2 : Financement en crédit-bail avec option d’achat de matériel informatique des services municipaux.

**Déroulement de la procédure**

L’analyse détaillée des offres a été menée conformément aux critères énoncés dans l’avis de publicité et le règlement de consultation :

-Lot 1 : 60 % pour la valeur technique. La valeur technique est appréciée en fonction du mémoire technique remis, les moyens mis en œuvre, la méthodologie et le matériel proposé.

25 % pour le prix.

15% pour la maintenance et l’assistance technique.

-Lot 2 : 65 % pour le montant des coefficients trimestriels sur la base de 150 euro HT.

35 % pour le montant de l’option avec achat.

Après avoir formulé un avis motivé sur les différents lots, les membres de la Commission d’Appel d’Offre réunis le 17 septembre 2014 ont décidé de retenir :

-pour le lot 01 l’Entreprise BERGER LEVRAULT. Le montant retenu pour ce marché est de 223 068,00 € HT.

-le lot 02 « financement en crédit-bail avec option d’achat de matériel informatique des services municipaux » a été déclaré infructueux par la Commission d’Appel d’Offre le 17 septembre 2014 pour absence d’offre.

Un avis favorable a été émis pour l’engagement d’une procédure négociée par la personne responsable des marchés publics.

Le pouvoir adjudicateur, dans le cas d’absence d’offre, a la possibilité de recourir à la procédure d’un marché négocié sur la base de l’article 35 II 3° du Code des Marchés Publics.

Cette procédure autorise la contractualisation, sans au préalable, que la Collectivité soit soumise aux obligations de publicité et de mise en concurrence.

Les pièces du lot 2 ont ainsi été envoyées à l’Entreprise Hewlett-Packard Company le 3 octobre 2014. L’équipement informatique fourni dans le cadre du lot 1 est de la marque HP.

Le service financier de la société HP a envoyé le 6 novembre 2014 une proposition de financement.

Pour la durée du marché, 36 mois, le loyer trimestriel proposé est de 12 X 18 064 € HT.

A l’issue du contrat de crédit-bail, le prix indicatif de rachat des matériels est de 10 € HT au total.

Les membres de la commission d’appel d’offre ont retenu le 2 décembre 2014, l’Entreprise Hewlett-Packard Company pour le lot 2 financement.

Vu l’avis de la Commission d’Appel d’Offres du 2 décembre 2014,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- attribuer le marché financement en crédit-bail du lot 1,

- l’autoriser à signer ledit marché, ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa passation.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 20 voix pour et 1 abstention,

- attribue le marché financement en crédit-bail du lot 1 tel qu’exposé en séance,

- autorise monsieur le Maire à signer ledit marché, ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa passation.

**VERSEMENT SUBVENTION COMITE DES ŒUVRES SOCIALES**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Comité des Œuvres sociales de la Ville de Bagnères de Luchon participait jusqu’au mois de décembre 2013, au paiement d’une part de l’assurance obligatoire maintien de salaire.

Depuis cette date, c’est la commune qui a repris le flambeau pour être conforme à la légalité.

Cependant, le COSEC continue à verser aux agents et aux veufs ou veuves d’agents retraités un secours de 275 €.

Afin de pouvoir continuer cette œuvre pour 2014, il convient de voter une subvention au COSEC d’un montant de 45 000 €.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser cette dépense, et de prélever les crédits au compte 6474 (versement aux œuvres sociales).

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise la dépense selon les modalités exposées en séance, à l’unanimité.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL D’EXPLOITATION DE LA REGIE DES THERMES DE LUCHON**

**SEANCE DU 12 DECEMBRE 2014**

L’an deux mille quatorze, le 12 décembre, à 20 h 45, le Conseil d’Exploitation de la Régie des Thermes de Luchon, s’est réuni, sous la Présidence de M. Louis FERRÉ, Maire, en session ordinaire dans la salle des délibérations, à l’Hôtel de Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Monsieur le Maire, Président de la Régie le 08 décembre 2014 conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents** : Mr le Maire, Mr Jean-Pierre BASTIE, Mme Hélène ESCAZAUX, Mr Claude LUPIAC, Mme Michèle CAU, Mr Yves LAVAL, Mme Françoise THURON, adjoints.

Mr Jean-Louis REDONNET, Mme Michelle SUBERCAZE, Mme Brigitte LAPEBIE, Melle Pauline SARRATO, Mr Mickaël JONES, Melle Audrey AZAM, Mr Gilbert PORTES, Mme Danièle GASSET, Mr Joseph SAINT-MARTIN, Mr Jean-Paul LADRIX , Mr Eric FARRUS, Mme Gémita AZUM, Mr Guy CATTAI, Mme Nathalie SANCHEZ conseillers.

**Excusés** :

Mme Cendrine CLERC ayant donné procuration à Melle Audrey AZAM.

**Absents :**

Mr John PALACIN.

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice conformément à l’article L.2121-17 du CGCT. Conformément aux dispositions de l’article L.2121-15 du CGCT, un secrétaire a été désigné, Melle Pauline SARRATO, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu’elle accepte.

**REGIME DES DELEGATIONS – COMPTE-RENDU DES DECISIONS INTERVENUES :**

Monsieur le Président rend compte des décisions intervenues dans le cadre des dispositions de l’article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l’autorisation du 25 avril 2014 lui conférant délégation pour assumer la simplification et l’accélération des affaires des Thermes.

**Au titre du deuxièmement du texte des délégations au Président :**

* Est approuvé le contrat de placement passé avec **1Termed**, domicilié 11 Rue de Clocheville 37000 TOURS, concernant **le placement d’un masseur kinésithérapeute** du 1ER au 13 septembre 2014, dont les modalités de facturation sont les suivantes :
* 30 jours : date de réception de facturation, pour un montant de **400€ HT + TVA 20%.**
* Est approuvé la convention dans le cadre des cures de sevrage tabagique proposées aux curistes avec **Madame Annick RUFFAT**, domiciliée 73 Avenue de la Gare 31440 CIERP-GAUD, durant la saison thermale 2014 pour 2 séances par semaine, pour un montant de **140 euros par semaine**.
* Est approuvé la convention dans le cadre des cures de sevrage tabagique proposées aux curistes avec **Monsieur Patrick LEVI**, domiciliée 31110 MOUSTAJON, durant la saison thermale 2014 pour 2 séances par semaine, pour un montant de **140 euros par semaine.**
* Est approuvé le renouvellement pour 3 ans du contrat de licence et d’assistance du système de gestion des temps de présence avec la **Sté BODET SOFWARE**, domiciliée 220 Rue Ferdinand Perrier CS 50220 69805 ST PRIEST, pour un montant HT annuel de **1 993.24 euros.**
* Est approuvé le contrat de mise à disposition passé avec l’Appel Médical, domicilié 11 Allée Charles De Fitte 31000 TOULOUSE, concernant la mise à disposition d’un masseur kinésithérapeute intérimaire, **Maxime** **DESCAMPS**, du 13 au 18 octobre 2014, pour un salaire brut mensuel de référence de 2578.33 € pour 151h40.

**Au titre du troisièmement du texte des délégations au Président :**

* Est approuvée la convention de mise à disposition ponctuelle de la salle de conférences des Thermes passée à titre gracieux avec **Madame Thérèse LAPORTE** – 53 chemin de Mazaygue 31100 TOULOUSE, pour la conférence « Vitrail en Midi-Pyrénées» le 1er octobre 2014.

**DECISION MODIFICATIVE N° 3 DU BUDGET DES THERMES :**

Madame THURON propose aux membres du Conseil d’Exploitation d’apporter les modifications suivantes dans les ouvertures de crédits du budget des Thermes 2014,

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **FONCTIONNEMENT** |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  | DEPENSES |  |  |
|  |  |  |  |
| **6541** | créances admises en non valeur |  | -233 000 |
| **6542** | créances eteintes |  | 233 000 |
|  |  |  |  |
|  |  | **Total** | **0** |

Madame THURON demande donc aux membres du Conseil d’Exploitation d’approuver la décision modificative n°3 par article ou par opération en section d’investissement et par chapitre en section de fonctionnement tel que suit,

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **FONCTIONNEMENT** |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  | DEPENSES |  |  |
|  |  |  |  |
| **65** |  |  | 0 |
|  |  |  |  |
|  |  | **Total** | **0** |

Le Conseil d’Exploitation, après délibération, approuve la décision modificative n°3 par article ou par opération en section d’investissement et par chapitre en section de fonctionnement telle qu’exposée en séance, à l’unanimité.

**PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE RENOVATION D’UN APPARTEMENT LOUE PAR LES THERMES AUPRES D’UN PARTICULIER**

Madame THURON rappelle aux membres du Conseil d’Exploitation que la Régie des Thermes a loué pour héberger des kinésithérapeutes un appartement chez un particulier. Un état des lieux contradictoire a été fait par la DRH des Thermes lors de la prise de possession de l’appartement ainsi que lors de la restitution de ce dernier.

Il s’avère que de nombreux dégâts et détériorations ont été constatés. Le montant des réparations et remplacement du mobilier s’élève à 1 813.12 €.

De plus, il convient de prendre en charge les frais de nettoyage effectués par la société 6net service pour un montant de 180 € TTC.

Enfin, il convient de régler la part EDF et Eau qui aurait dû être réglées par les occupants, soit un montant de 339.17 euros.

Le montant global des frais est donc de 2 332.29 €.

Madame THURON demande donc aux membres du Conseil d’Exploitation de bien vouloir régler ces factures pour un montant global de 2 332.29 €.

Le Conseil d’Exploitation, après délibération, approuve le règlement des factures pour un montant global de 2 332.29 euros, à l’unanimité.

**CONVENTION AVEC UNE ENSEIGNANTE EN ACTIVITE PHYSIQUE ADAPTEE EN COMPLEMENT AUX CURES THERMALES** :

Madame THURON informe les membres du Conseil d’Exploitation que dans le cadre d’un complément aux cures thermales, la régie des Thermes de Luchon va mettre à disposition de Mademoiselle Hannah PRIN-LEGER, enseignante en Activité Physique Adaptée, tous moyens nécessaires afin de lui permettre de réaliser sa profession auprès des curistes dans la salle de lombalgie.

Madame Hannah PRIN-LEGER s'entendra directement avec ses clients pour la fixation de ses honoraires, qu'elle encaissera elle-même. Ces moyens seront rémunérés sur la base de 5% de son chiffre d’affaires Hors Taxe mensuel reversé chaque mois à la régie des Thermes.

L’activité complémentaire fait l’objet d’une convention, dont madame THURON donne lecture à l’assemblée délibérante.

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 28 novembre 2014,

Madame THURON propose aux membres du Conseil d’Exploitation d’approuver la convention selon les modalités exposées en séance et d’autoriser monsieur le Maire, Président à la signer.

Le Conseil d’Exploitation, après délibération, approuve la convention selon les modalités exposées en séance et autorise monsieur le Maire, Président à la signer, à l’unanimité.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL D’EXPLOITATION DE L’EHPAD « ERA CASO »**

**SEANCE DU 12 DECEMBRE 2014**

L’an deux mille quatorze, le 12 décembre, à 20 h 45, le Conseil d’Exploitation de l’Ehpad « Era Caso », s’est réuni, sous la Présidence de M. Louis FERRÉ, Maire, en session ordinaire dans la salle des délibérations, à l’Hôtel de Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Monsieur le Maire, Président de l’Ehpad le 08 décembre 2014 conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents** : Mr le Maire, Mr Jean-Pierre BASTIE, Mme Hélène ESCAZAUX, Mr Claude LUPIAC, Mme Michèle CAU, Mr Yves LAVAL, Mme Françoise THURON, adjoints.

Mr Jean-Louis REDONNET, Mme Michelle SUBERCAZE, Mme Brigitte LAPEBIE, Melle Pauline SARRATO, Mr Mickaël JONES, Melle Audrey AZAM, Mr Gilbert PORTES, Mme Danièle GASSET, Mr Joseph SAINT-MARTIN, Mr Jean-Paul LADRIX , Mr Eric FARRUS, Mme Gémita AZUM, Mr Guy CATTAI, Mme Nathalie SANCHEZ conseillers.

**Excusés** :

Mme Cendrine CLERC ayant donné procuration à Melle Audrey AZAM.

**Absents :**

Mr John PALACIN.

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice conformément à l’article L.2121-17 du CGCT. Conformément aux dispositions de l’article L.2121-15 du CGCT, un secrétaire a été désigné, Melle Pauline SARRATO, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu’elle accepte.

**REGIME DES DELEGATIONS – COMPTE-RENDU DES DECISIONS INTERVENUES :**

Monsieur le Président rend compte des décisions intervenues dans le cadre des dispositions de l’article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l’autorisation du 25 avril 2014 lui conférant délégation pour assumer la simplification et l’accélération des affaires de l’EHPAD ERA CASO.

**Au titre du deuxièmement du texte des délégations au président :**

* Est approuvé le contrat de vente concernant la maintenance du système de communication de la résidence « ERA CASO » par **la Société INEO COM**, domiciliée 1/3 Chemin du Pigeonnier de la Cépière 31106 TOULOUSE CEDEX, du 01 avril 2013 au 30 juin 2014, pour un montant de **3** **450 €**.
* Est approuvée la convention de location maintenance de matelas thérapeutiques et l’exécution de prestations associées avec **l’UGAP**, elle prendra effet à compter de la réception par l’UGAP de l’original signé par le Président de l’Ehpad « Era Caso » et expirera le 27.07.2017.
* Est approuvé le contrat de prestation n° 2014/017 concernant l’évaluation externe de l’EHPAD avec **le** **Cabinet L.A. CONSEILS**, 9  Rue JF Romieu ZI Joffrery 31600 MURET pour un montant de **8.604,00€ TTC**.

**DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET GENERAL 2014** :

Monsieur REDONNET propose aux membres du Conseil d’Exploitation d’apporter les modifications suivantes dans les ouvertures de crédits du budget principal 2014,

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **INVESTISSEMENT** |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  | DEPENSES |  |  |
|  |  |  |  |
| **2013** | Frais d'évaluation |  | 8 604 |
| **2135** | installations générales |  | 28 459 |
| **2181** | installations générales |  | -5 000 |
| **2184** | mobiliers |  | 9 541 |
| **2313** | constructions sur sol propre |  | -41 604 |
|  |  |  |  |
|  |  | **Total** | **0** |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **FONCTIONNEMENT** |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  | DEPENSES |  |  |
|  |  |  |  |
| **64131** | rémunération principale |  | 38 000 |
| **6122** | crédit bail |  | 5 300 |
| **6152** | entretien et réparation |  | 19 700 |
| **6611** | intérets |  | 65 000 |
|  |  |  |  |
|  |  | **Total** | **128 000** |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  | RECETTES |  |  |
|  |  |  |  |
| **735222** | EHPAD Dépt Tarification |  | 68 556 |
| **735221** | EHPAD Dépt Tarification |  | 36 594 |
| **6419** | remboursement sur rémunérations |  | 14 000 |
| **7085** | prestations délivrées aux usagers |  | 1 000 |
| **7718** | remboursement assurances |  | 7 850 |
|  |  |  |  |
|  |  | **Total** | **128 000** |

Monsieur REDONNET demande donc aux membres du Conseil d’Exploitation d’approuver la décision modificative n° 2 par article ou par opération en section d’investissement et par chapitre en section de fonctionnement tel que suit,

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **INVESTISSEMENT** |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  | DEPENSES |  |  |
|  |  |  |  |
| **20** |  |  | 8 604 |
| **21** |  |  | 33 000 |
| **23** |  |  | -41 604 |
|  |  |  |  |
|  |  | **Total** | **0** |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **FONCTIONNEMENT** |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  | DEPENSES |  |  |
|  |  |  |  |
| **012** |  |  | 38 000 |
| **016** |  |  | 25 000 |
| **66** |  |  | 65 000 |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  | **Total** | **128 000** |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | RECETTES |  |  |
|  |  |  |  |
| **017** |  |  | 105 150 |
| **018** |  |  | 15 000 |
| **77** |  |  | 7 850 |
|  |  |  |  |
|  |  | **Total** | **128 000** |

Le Conseil d’Exploitation, après délibération, approuve la décision modificative n° 2 par article ou par opération en section d’investissement et par chapitre en section de fonctionnement telle qu’exposée en séance, à l’unanimité.